

Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-CAPES),
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPES et des CAER-CAPES ouverts au titre de la session 2026,
- Vu les propositions de la présidente du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPES et du CAER-CAPES, section langues vivantes étrangères : italien, est constitué comme suit pour la session 2026 :

Présidente

Mme Cinzia CARLUCCI
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de GRENOBLE

Vice-Président

M. Laurent SCOTTO D'ARDINO
Maître de conférences

Académie de GRENOBLE

Membres du jury

Mme Anne BLANCHARD
Professeure agrégée

Académie de VERSAILLES

Mme Claudine CASAMASSA
Professeure certifiée

Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Serena CASSELLA
EC. R Professeure agrégée

Académie de NANTES

Mme Gisèle COSENZA
Professeure agrégée

Académie de CORSE

Mme Anne-Sophie GILLET
Professeure certifiée

Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Mario MARCON
Professeur agrégé

Académie de LIMOGES

M. Alessio PASINI
Professeur agrégé

Académie de NICE

M. Gilles PIGNONE
Professeur certifié

Académie de LILLE

M. Paul-Jean SCUDERI
Professeur certifié

Académie de NICE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 01 décembre 2025

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Nadine COLLINEAU

